



Bruxelles, le 18 février 2020
(OR. en)

6145/20

ECOFIN 90
UEM 28
SOC 58
EMPL 46

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 février 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5821/20
Objet:	Rapport 2020 sur le mécanisme d'alerte – Conclusions du Conseil ECOFIN du 18 février 2020

Les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions du Conseil concernant le rapport 2020 sur le mécanisme d'alerte, que le Conseil a adoptées lors de sa 3749^e session, tenue le 18 février 2020.

RAPPORT 2020 SUR LE MÉCANISME D'ALERTE

- Conclusions du Conseil Ecofin –

Le Conseil Ecofin:

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le neuvième rapport de la Commission sur le mécanisme d'alerte, qui ouvre le cycle annuel de la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du Semestre européen 2020 pour la coordination des politiques économiques.
2. **SOUSCRIT LARGEMENT** à l'analyse horizontale que fait la Commission de l'ajustement des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro. **SE FÉLICITE** que la correction progressive des déséquilibres existants se soit poursuivie dans un contexte économique favorable. **CONSTATE** que la réduction des encours importants de la dette privée et de la dette publique s'est poursuivie dans la plupart des États membres à la faveur de la croissance du PIB nominal mais que, d'une manière générale, les ratios de la dette publique n'ont pas suffisamment diminué dans les États membres où ils sont les plus élevés. L'épargne nette du secteur privé a reculé, en particulier dans le secteur des ménages. **NOTE** par conséquent que les vulnérabilités liées à des déséquilibres d'encours encore importants persistent et que la probabilité d'une croissance économique plus modeste, le contexte de faibles taux d'intérêt et les incertitudes qui subsistent pourraient entraîner un ralentissement de l'ajustement des déséquilibres existants ou la matérialisation de nouveaux risques. Par ailleurs, la possibilité d'amortir les chocs au moyen de l'épargne privée et publique varie considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre et est limitée par des ratios d'endettement élevés dans un nombre non négligeable d'États membres. **CONSTATE** que les déficits importants de la balance courante ont été globalement corrigés, tandis que la réduction des excédents les plus importants de la balance courante a été modeste. L'excédent global de la zone euro reste élevé.

3. NOTE que la résilience du secteur bancaire s'améliore, tandis que, dans quelques États membres, les taux de capitalisation et de rentabilité des banques demeurent relativement faibles et l'encours des prêts non performants reste élevé. L'amélioration du marché du travail s'est poursuivie, le chômage enregistrant une diminution. Dans le même temps, le resserrement du marché du travail sous-tend une croissance plus rapide des salaires, ce qui entraîne une forte accélération des coûts salariaux unitaires dans certains États membres, la croissance de la productivité restant plus modérée que celle des salaires. Alors que la croissance des coûts salariaux unitaires a été plus importante dans les pays créditeurs nets que dans les pays débiteurs nets, cette différence se réduit et, dès lors, l'évolution de la compétitivité-coûts devient moins propice à un rééquilibrage plus symétrique. Les prix de l'immobilier ont continué à augmenter rapidement dans de nombreux États membres, l'accès à des logements abordables constituant une préoccupation grandissante, tandis que la hausse des prix a ralenti dans certains États membres présentant davantage de signes de surévaluation et d'endettement élevé des ménages.
4. CONVIENT que, pour garantir la stabilité, il est nécessaire de s'attaquer aux sources potentielles de déséquilibres internes et externes au moyen de réformes structurelles. SOULIGNE que la faible croissance de la productivité demeure particulièrement préoccupante dans le difficile contexte économique actuel et PRÉCONISE des réformes structurelles et des investissements afin d'accroître la productivité et le potentiel de croissance, ainsi que des politiques visant à corriger plus avant les déséquilibres existants. PARTAGE l'avis de la Commission selon lequel les États membres qui disposent d'une marge de manœuvre limitée pour absorber les chocs négatifs liés à des vulnérabilités face à l'endettement devraient redoubler d'efforts pour renforcer le potentiel de croissance, ce qui permettrait de prévenir les risques de désendettement procyclique. Les États membres dont la balance courante affiche un excédent important devraient renforcer encore les conditions permettant de promouvoir une hausse des salaires, tout en respectant le rôle des partenaires sociaux, et mettre en œuvre, à titre prioritaire, des mesures qui favorisent l'investissement public et privé et soutiennent la demande intérieure et le potentiel de croissance, ce qui faciliterait également un rééquilibrage. CONSTATE qu'un rééquilibrage symétrique de la balance courante peut profiter à tous les États membres, favorisant ainsi de manière générale le désendettement dans l'ensemble de la zone euro.

5. PREND NOTE de l'analyse fondée sur la lecture économique du tableau de bord présenté par la Commission dans son rapport sur le mécanisme d'alerte, qui a recensé les treize États membres où des déséquilibres ont été constatés l'année dernière pour justifier un bilan approfondi afin de déterminer si les déséquilibres s'atténuent, persistent ou s'accroissent, en tenant compte de la mise en œuvre de mesures adéquates destinées à y remédier, notamment celles qui avaient été recommandées dans le cadre du Semestre européen.
6. NOTE qu'il existe aussi des vulnérabilités, nécessitant un suivi, dans plusieurs États membres pour lesquels des bilans approfondis ne se justifient pas à ce stade. Les évolutions liées à l'accumulation de nouvelles sources potentielles de risques macroéconomiques doivent être suivies de près.
7. SOULIGNE la nécessité de mettre l'accent, dans le cadre des bilans approfondis, sur les principaux défis et risques auxquels les États membres sont confrontés et de rendre compte de la gravité des défis recensés, de l'évolution des risques, des mesures prises et des éventuelles lacunes stratégiques afin de mettre en exergue des priorités claires et de garantir une action rapide. RAPPELLE que, lors de l'évaluation des déséquilibres macroéconomiques, il convient de tenir compte des répercussions économiques et financières négatives qu'ils peuvent avoir pour la zone euro et l'UE.
8. SE FÉLICITE que le rapport recoure aux outils perfectionnés et récemment mis au point permettant de détecter les déséquilibres. SOULIGNE la nécessité de poursuivre les travaux techniques visant à contribuer à détecter à un stade précoce les sources de risques macrofinanciers et à surveiller leur évolution. INVITE à poursuivre l'élaboration et l'amélioration des instruments et cadres d'analyse des évolutions et des facteurs qui déclenchent les déséquilibres et permettent de les corriger, ainsi que de leurs répercussions.
9. ESTIME que le suivi spécifique de tous les États membres dans lesquels des déséquilibres ont été détectés contribue à promouvoir une mise en œuvre effective des mesures destinées à corriger les déséquilibres macroéconomiques, grâce à un dialogue politique et à des examens par les pairs. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les rapports de suivi spécifique de la Commission, qui présentent de manière ciblée des tableaux types résumant l'évaluation de la mise en œuvre des réformes, et PARTAGE globalement l'analyse de la Commission en ce qui concerne les mesures prises et les réponses apportées par les États membres connaissant des déséquilibres pour remédier aux lacunes stratégiques. SOULIGNE que les efforts de réforme restent inégaux d'un État membre à l'autre et que, dans certains cas, on peut observer un recul des réformes. INVITE la Commission à assurer un suivi cohérent et efficace des lacunes stratégiques et invite les États membres à y remédier de manière ambitieuse et concrète afin de prévenir et de corriger les déséquilibres préjudiciables.

10. RAPPELLE qu'il y a lieu d'utiliser pleinement la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, y compris en appliquant la procédure pour déséquilibre excessif si la Commission et le Conseil le jugent approprié. INDIQUE que, chaque fois que la Commission conclut qu'un État membre connaît une situation de déséquilibre excessif, mais ne propose pas au Conseil d'engager une procédure concernant les déséquilibres excessifs, elle devrait en expliquer clairement et publiquement les raisons.
 11. PREND NOTE du réexamen et du rapport effectués par la Commission en ce qui concerne l'application de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, conformément au règlement (UE) n° 1176/2011, et se penchera sur ce réexamen en temps utile.
-